

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

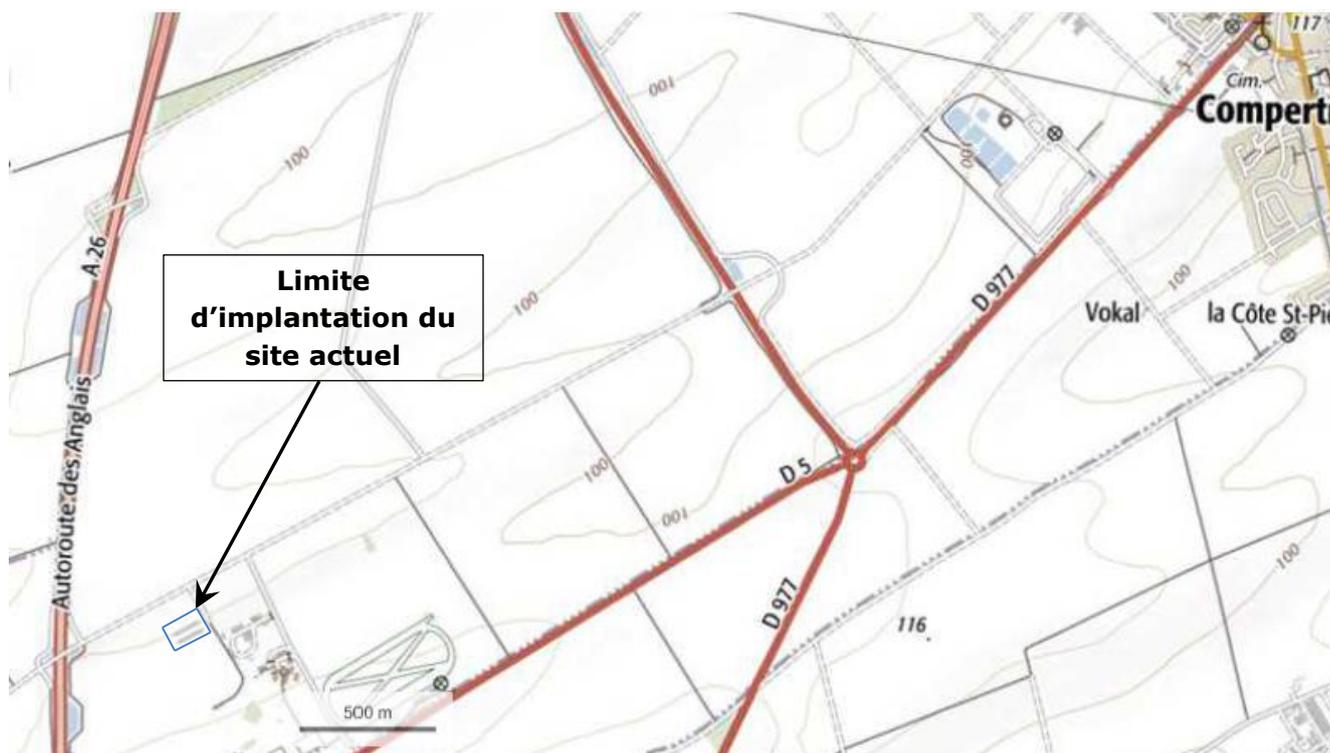
SARL LA PLUME

Extension d'un élevage de volailles

1. Présentation de l'exploitation actuelle

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) LA PLUME, représentée par Mme Sophie LEDUCQ, exploite actuellement un élevage régulièrement autorisé de 54 000 emplacements sur la commune de FAGNIERES (Arrêté Préfectoral n°99-A-78-IC du 1^{er} octobre 1999 complété par un Arrêté Préfectoral Complémentaire n°2009-APC-50-IC du 2 avril 2009). L'exploitation relève du régime de l'autorisation, sous les rubriques 2111-1 et 3660-a.

L'élevage est concerné par la directive IED sous la rubrique 3660-a du fait d'un nombre d'emplacement autorisé supérieur à 40 000 emplacements de volailles. Un dossier de réexamen (téléprocédure) a été déposé en date du 10 avril 2018 et est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées.



Les fumiers produits sont évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Ils sont ensuite épandus sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 134,46 hectares environ, situées sur les communes de FAGNIERES, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, COMPERTRIX et SOGNY-AUX-MOULINS dans le département de la Marne.

2. Présentation du projet

- Contexte du projet :

La SARL LA PLUME projette la construction de 4 nouveaux bâtiments d'élevage de 2 200 m² chacun en complément de ceux existants, destinés à accueillir des poulets. La capacité maximale de l'élevage sera ainsi portée à **257 600 emplacements**.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

	Situation actuelle	Situation envisagée
Volailles de plus de 1 jour en présence simultanée	2 400 m ² 54 000 poulets	11 200 m ² 257 600 poulets
Total Emplacements	54 000 emplacements	257 600 emplacements
Installations classées	Autorisation sous rubrique : 2111-1 et 3660-a pour 54 000 emplacements volailles	Autorisation sous rubrique : 2111-1 et 3660-a pour 257 600 emplacements volailles

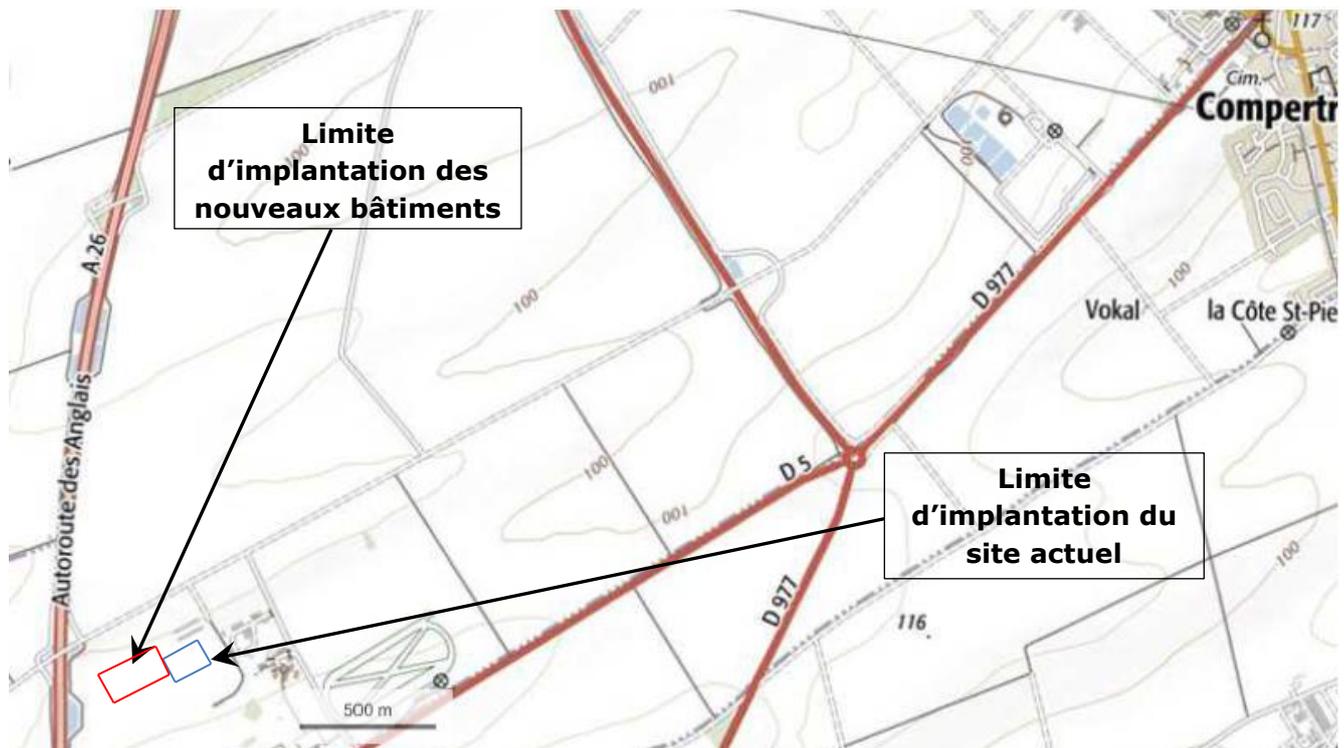
- Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements ».

L'exploitation relève du régime de l'autorisation, sous la rubrique 2111-1 et 3660-a.

La SARL LA PLUME sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 257 600 emplacements (257 600 poulets de chair) sur la commune de FAGNIERES, au lieu-dit « Le Mont Choisy », section ZT, n°4, 32, 33 et 34.

Demandeur	SARL LA PLUME
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair
Adresse du site	Lieu-dit « Le Mont Choisy », FAGNIERES 51 510
Effectif du site	257 600 emplacements de volailles
Superficie du site existante	6 350 m ²
Superficie du site après agrandissement	41 120 m ²
Superficie en bâtiments avant agrandissement	2 400 m ²
Superficie en bâtiments après agrandissement	11 200 m ²



SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Objectif du projet :

Le projet a pour objectifs :

- d'accroître le potentiel de production,
- d'augmenter la situation financière de l'exploitation.

3. Présentation du dossier du demandeur

Les nouveaux bâtiments de type dynamique, d'une superficie de 2 200 m², seront implantés dans le prolongement des deux bâtiments existants, à plus de 4 km à l'ouest du village de Fagnières. L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site. Par contre, Madame LEDUCQ va incorporer directement du blé provenant de l'exploitation de son mari avec l'aliment de base fourni par la Société Deheus.

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'élevage, Madame LEDUCQ a engagé une réflexion quant à la possibilité de normaliser son fumier en tant qu'engrais organique (NFU 42001 dénomination fientes avec litière) ou en tant qu'amendement organique (NFU 44051 dénomination fumiers).

Des analyses sont en cours afin de s'assurer de la conformité à l'une ou l'autre des normes citées précédemment. Ainsi, il n'y aura plus de plan d'épandage puisqu'il s'agira d'un produit organique pouvant être commercialisé.

Ces constructions s'accompagnent de l'installation de silos de stockage d'aliments, d'une trémie d'incorporation de blé par bâtiment et d'une nouvelle citerne de gaz pour chaque bâtiment en complément de celles présentes pour les deux bâtiments existants.

L'ensemble est situé à proximité du Centre de loisirs du Mont Choisy à environ 274,6 m au nord-ouest, à plus de 4 km à l'ouest de Fagnières et de Compertrix et à 4,85 km à l'ouest de la rivière « La Marne ».

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernée sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	257 600 emplacements de volailles.	A
Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles en stabulation ou en plein air	2111-1	> à 40 000 emplacements de volailles	257 600 emplacements de volailles.	A
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 21 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-1	< à 5 000 m ³	Stockage de : 1 200 m³	NC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 548 m³	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de produits pétroliers.	4734	< à 50 t	Stockage de fuel pour le groupe électrogène : 0,205 t soit 205 kg	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les rubriques qui s'appliquent aux IOTA et à la nomenclature EAU sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0.	-	-	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m ³ /an	9 310 m³/an.	NC

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale comprend :

- Un résumé non technique
- Une Évaluation des Incidences Natura 2000.
- Une étude des dangers (avec un résumé non technique).
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité.
- Une étude sur la santé Humaine.

3.1. Devenir des déjections et des déchets

Une seule espèce de volailles sera élevée :

- des poulets standards, qui seront élevés durant 42 jours environ, ce qui permettra l'élevage de 7 bandes de poulets par an, soit une production annuelle d'environ 1 803 200 poulets.

3.2. Approche quantitative

Effluent	Quantités produites	Azote total (N)	Phosphore (P ₂ O ₅)	Potasse (K ₂ O)
Fumier	1 680 tonnes	70 397 kg	39 598 kg	74 797 kg

Comme on a pu le voir précédemment, la SARL LA PLUME normalisera le fumier produit. Ainsi, la société n'aura plus de plan d'épandage à gérer puisque le fumier sera vendu à des exploitations agricoles qui lui achèteront le fumier.

3.3. Modalités d'analyse

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

SARL LA PLUME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Sur la base de 1 600 tonnes produites par an, la SARL se trouve dans tranche d'analyse 350 à 3500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, Madame LEDUCQ devra réaliser :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P₂O₅, K₂O, MgO
- 2 analyses portant sur les Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) plus Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella)

Des analyses sont toujours en cours afin de vérifier la conformité des fumiers à la norme. Elles seront transmises dès que Madame LEDUCQ aura les résultats.

3.4. Modalités de gestion des déchets

Les cadavres resteront stockés dans un congélateur situé dans un local attenant au bâtiment d'élevage V1, en attendant leur enlèvement par l'équarisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Les bidons de désinfectants et d'insecticides seront collectés notamment par les coopératives.

Les feuilles en papier présentes dans les caisses de transport des poussins seront éliminées avec le fumier.

Les autres déchets conventionnels sont confiés au service des ordures ménagères.

3.5. Eau

Le site sera alimenté par l'eau du forage existant, situé à plus de 35 mètres. La consommation annuelle évoluera de 1 756 à 9 310 m³.

L'étude montre que le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

3.6. Bruits

Les bruits générés par l'exploitation sont surtout liés aux différents camions de livraison et d'enlèvements d'animaux mais aussi d'aliment et dans une moindre mesure de livraison de gaz. Les livraisons ont lieu en journée et leur nombre passera de 50 à 235 camions par an.

Le site le plus proche est un corps de ferme composé exclusivement de hangars agricoles à une distance de 58 mètres.

Un centre de loisirs se trouve à 244 m des bâtiments d'élevage existants il se trouvera à plus de 350 m des futures constructions. Il s'agit du centre de loisirs du mont Choisy qui appartient à la Ville de Châlons-en-Champagne.

La première habitation de tiers se situe à plus de 100 m (2,3 km au nord du site), il s'agit d'une maison d'habitation présente sur un corps de ferme dit « Ferme du Vide-Besace ».

Les autres habitations de tiers se trouvent à plus de 2 km tout autour du site :

- Village de Saint-Pierre à 2,68 km au nord-ouest,
- Ferme du Val d'Essai à 2,74 km au sud-est,
- Premières maisons de Fagnières à 3,7 km au nord-est.

3.7. Odeurs

Les odeurs peuvent être générées soit par l'exploitation des bâtiments d'élevage, soit par le stockage des aliments.

3.8. Risques - Sécurité

Les moyens préventifs sont les moyens de lutte contre l'incendie de par la présence d'extincteurs à eau et à poudre, d'un nettoyeur à haute pression et d'un forage d'irrigation présent à proximité du site distant de 175 m. Une plate-forme dédiée est située à proximité des bâtiments.

3.9. Milieus naturels

Le site de l'élevage n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée et répertoriée. Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à 2,18 km (ZNIEFF de type 1 et 2). Les zones NATURA 2000 les plus proches sont à 13,71 et 19,93 km du site d'élevage.

3.10. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (MTD)

Le dossier comprend une partie justificative aux meilleures techniques disponibles liées à la parution du BREF élevage en date du 21 février 2017.

Il comprend aussi :

- un calcul d'excrétion d'azote et de phosphore moyen bien en deçà des valeurs limites fixées.
- Un calcul des émissions d'ammoniac par bâtiments.